

# COMITE NATIONAL FRANÇAIS DU CIGRE

## STATUTS

- = = = = = = = -

Document approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2022

## SOMMAIRE

=====

Article 1 : Constitution .....	3
Article 2 : Dénomination .....	3
Article 3 : Siège .....	3
Article 4 : Durée .....	3
Article 5 : Objet .....	3
Article 6 : Composition du Comité National Français .....	4
Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire .....	4
Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire .....	4
Article 9 : Conseil d'Administration.....	5
Article 10 : Elections du Président, du Vice-Président et du Trésorier.....	5
Article 11 : Durée du mandat du Président, du Vice-Président et du Trésorier .....	5
Article 12 : Ressources .....	5
Article 13 : Gratuité du mandat .....	6
Article 14 : Comité Technique .....	6
Article 15 : Réunions .....	6
Article 16 : Fonction du Président .....	6
Article 17 : Fonction du Vice-Président .....	7
Article 18 : Fonction du Trésorier.....	7
Article 19 : Président du Secrétaire Général .....	7
Article 20 : Président d'Honneur.....	7
Article 21 : Exercice social .....	7
Article 22 : Formalités .....	7
Annexe 1 : Comités Nationaux .....	8
Annexe 2 : Membres Fondateurs du Comité National Français.....	9
Annexe 3 : Membres constitutifs du Comité National Français .....	10

## **Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

Il est formé par la réunion de sociétés, d'organismes, d'institutions, de groupements ou de personnes physiques ayant un intérêt scientifique, technique ou industriel au soutien des activités du CIGRE, une Association placée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont les statuts, conformes avec ceux déposés du CIGRE, sont établis de la manière suivante :

## **Article 2 : Dénomination**

La dénomination de l'association est : « Comité National Français du CIGRE » désigné dans les présents statuts par « Le Comité ».

## **Article 3 : Siège**

Le siège du Comité est situé dans les locaux de l'Espace Hamelin, 17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 PARIS. Ce siège pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

## **Article 4 : Durée**

La durée du Comité est illimitée.

## **Article 5 : Objet**

L'objectif du Comité est de contribuer par ses propres moyens ou ceux de ses membres au développement et au rayonnement du CIGRE en France. Il est reconnu par le Conseil d'Administration du CIGRE comme Comité National (Article 16 des statuts du CIGRE joint en annexe 1) et assure les principales missions suivantes :

- Sélectionner les sujets de rapports proposés par le monde industriel et scientifique aux réunions biennales du CIGRE ;
- Faciliter et/ou organiser les réunions des Comités d'Etudes ou groupes de travail du CIGRE en France ;
- Assurer par des réunions périodiques la coordination des actions entreprises par les Membres français ;
- Organiser et financer toute action du Comité National Français auprès des Membres ;
- Proposer au CIGRE les nominations de membres français aux Comités d'études ainsi que toute évolution souhaitable dans les missions, structure et composition des Comités d'études ;
- Centraliser la collecte des cotisations des nombreux membres en vue de les faire parvenir au Bureau Central ;
- Recruter des membres du CIGRE, organiser la représentation française aux Sessions ;
- Faciliter la diffusion parmi ses membres d'informations relatives aux activités des Comités d'études et aux résultats les plus marquants des Sessions du CIGRE;
- Présenter s'il y a lieu des noms de membres en vue des élections au Conseil d'Administration du CIGRE, dans les conditions fixées par les règles de procédure.



## **Article 6 : Composition du Comité National Français**

Le Comité National Français du CIGRE se compose de personnes physiques et morales et de membres fondateurs.

Les membres fondateurs sont des personnes morales dont la liste figure en annexe 2 et qui sont, par ailleurs, membres collectifs du CIGRE.

Les personnes physiques ou morales sont respectivement les membres français à titre individuel ou collectif du CIGRE tels qu'ils sont recensés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours par le CIGRE.

## **Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres du Comité National Français.

Les personnes morales membres fondateurs se voient attribuer un nombre de voix égal au nombre des membres du CIGRE qu'ils représentent, au premier janvier de l'année en cours ; les membres individuels du CIGRE étant comptés pour une voix et les membres collectifs pour 6 voix.

Les personnes physiques ou morales non-membres fondateurs ont, de même, droit à une voix pour les membres individuels et à 6 voix pour les membres collectifs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce, au moins une fois par an, éventuellement par correspondance, sur les rapports moral et financier de l'association et, s'il y a lieu, sur le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les informations nécessaires au vote par correspondance sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et fixent la date limite d'envoi pour participer au vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut être reconnue comme valable que si le nombre de votants atteint au moins la moitié des membres de l'association suivant le décompte de voix indiqué ci-dessus.

## **Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle doit décider de toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association et nomme alors un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

Une telle Assemblée devra être composée d'au moins les deux tiers (2/3) des membres de l'association suivant la représentation et le décompte indiquée à l'article 7. Elle peut avoir lieu par correspondance.

Les informations nécessaires au vote par correspondance sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et fixent la date limite d'envoi pour participer au vote

Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un membre muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs écrits de représentation.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours minimums d'intervalle ; lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Il sera alors statué à la majorité simple des membres présents et représentés.



## **Article 9 : Conseil d'Administration**

Le Comité National Français est administré par un Conseil d'Administration composé de 24 membres suivant la répartition donnée en annexe 3.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable sans limitation.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- Un Président,
- Un Vice-Président
- Un Trésorier

Dans le Conseil, le GIMELEC et RTE, en raison de leurs nombreuses représentations au CIGRE, alternent la Présidence et la Vice-Présidence du Comité.

En cas de vacances de certains de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement provisoire. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi élus prendra fin au terme du mandat des membres remplacés.

Le Conseil, sur proposition du Président, nomme et révoque le Secrétaire Général.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, dans les conditions fixées par les présents Statuts.

## **Article 10 : Elections du Président, du Vice-Président et du Trésorier**

Sur proposition du Président en exercice, le Conseil d'Administration élit le nouveau Président à la majorité simple. Si celui-ci est élu, il propose à son tour au Conseil d'Administration et suivant les mêmes règles que pour le Président, l'élection du Vice-Président et celle du Trésorier.

## **Article 11 : Durée du mandat du Président, du Vice-Président et du Trésorier**

La durée du mandat du Président, du vice-Président et du Trésorier est de 4 ans avec une seule extension de 2 ans.

## **Article 12 : Ressources**

Le comité tire ses ressources du versement

- Par le GIMELEC, RTE, EDF R&D, EDF CIST et le SERCE de cotisations fixées annuellement par le Conseil ;
- De cotisations exceptionnelles destinées à l'organisation d'actions spécifiques du Comité National Français ;
- D'éventuelles contributions ajoutées aux cotisations annuelles des membres pour leur adhésions au CIGRE. Le montant de ces contributions est fixé annuellement en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil.

### **Article 13 : Gratuité du mandat**

Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

### **Article 14 : Comité Technique**

Pour permettre au Comité d'assurer son rôle de coordination et d'orientation technique de la participation française au CIGRE, il est fondé un Comité Technique présidé par le Vice-président du Comité National et auquel participent les Présidents, Rapporteurs spéciaux, Secrétaires et Membres français des Comités d'études du CIGRE ainsi que le Secrétaire Général du Comité National et certaines personnes choisies en raison de leurs compétences.

### **Article 15 : Réunions**

Le Conseil du Comité National Français se réunit au moins une fois par an en vue d'examiner le fonctionnement de l'association et de tirer les conséquences du vote de l'Assemblée Générale.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses Membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les Membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil compte pour une voix. La voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Par ailleurs, le Conseil peut se réunir à la demande du tiers de ses Membres.

Le Comité Technique se réunit, à la demande du Vice-Président, autant de fois que cela paraît nécessaire à la coordination de la participation française au CIGRE.

### **Article 16 : Fonction du Président**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, ouvrir tout compte bancaire ou postal au nom de l'Association, effectuer tout versement et tout retrait par chèque, virement ou en espèces, émettre et signer tous chèques et mandats, les encaisser, faire tout emploi de fonds, se faire ouvrir tout livret de Caisse d'Épargne au nom de l'Association, verser et retirer toutes sommes, accepter, souscrire ou tirer tous effets et billets à ordre, donner quitus de tout paiement.

Il peut aussi, sous sa seule responsabilité, déléguer la signature pour le fonctionnement de ces comptes et la conduite des affaires courantes à tout mandataire de son choix.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Secrétaire Général.



### **Article 17 : Fonction du Vice-Président**

Outre sa fonction de remplacer le Président dans tous les actes de l'Association en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, il assure la Présidence du Comité Technique. En règle générale, il est candidat à la succession du Président au terme de son mandat.

### **Article 18 : Fonction du Trésorier**

Le Trésorier supervise l'établissement et la réalisation du budget annuel de l'Association. Il est assisté dans ses tâches par le Secrétaire Général.

### **Article 19 : Fonction du Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est assisté d'un Secrétariat administratif et assure :

- Sur demande du Président et du Vice-président, la convocation aux différentes réunions de l'Association ;
- Le secrétariat des réunions et leur animation ;
- La conduite des différentes actions liées au bon fonctionnement de l'Association, à l'exécution des décisions du Conseil y compris la gestion des adhésions, et les actions liées au développement du rayonnement de l'Association ;
- La liaison avec les Membres français du CIGRE et la gestion de l'information qui leur est délivrée ;
- Par délégation du Président, les représentations ordinaires du Comité vis-à-vis des tiers ;
- La réalisation du budget de l'Association en liaison avec le Trésorier duquel il reçoit délégation pour toute opération.

Le secrétariat administratif, supervisé par le Secrétaire Général, peut faire l'objet d'un contrat avec un prestataire dont le montant sera intégré dans le budget annuel de l'Association.

### **Article 20 : Président d'honneur**

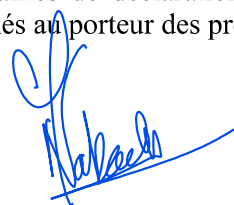
Le Comité a la possibilité de nommer Président d'honneur ses anciens Présidents.

### **Article 21 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### **Article 22 : Formalités**

Le Président, au nom du Comité, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.



A Paris, le 28 mars 2022  
Le Président du CNF CIGRE

## A N N E X E 1

=====

### COMITES NATIONAUX

(Extrait des statuts du CIGRE de juin 2021)

Les membres du CIGRE appartenant à un même pays, ou à un groupe de pays voisins géographiquement, peuvent constituer un Comité National.

Un Comité National doit avoir été officiellement reconnu par le Conseil d'Administration et ne peut l'être que s'il comporte au moins quarante membres individuels ou toute combinaison numérique équivalente de membres collectifs et individuels, selon les équivalences précisées dans les « Règles de Procédure ». Les droits et attributions des Comités Nationaux, énumérés ci-dessous, ne prennent effet qu'après cette reconnaissance. D'une manière générale, les Comités Nationaux ont pour mission de faire connaître le CIGRE et de servir ses intérêts dans les pays où ils ont été créés. Leurs attributions sont notamment les suivantes :

- a) Collecter les cotisations des membres, en vue de les faire parvenir au Bureau Central ;
- b) Proposer des rapports pour présentation aux Sessions (suivant les règles énoncées dans le document « General Rules for Sessions ») ;
- c) Encourager l'adhésion de nouveaux membres au CIGRE, organiser la représentation de leur pays aux Sessions et Symposiums ;
- d) Proposer au Conseil d'Administration des membres pour les Comités d'Étude et encourager la collaboration entre experts au sein de leur pays, afin de soutenir les membres des Comités d'Étude par la formation d'ateliers qui reflètent les travaux des Comités d'Étude ;
- e) Encourager l'organisation de réunions ;
- f) des membres aux élections au Conseil d'Administration ou au Comité d'Orientation dans les conditions fixées par les « Règles de Procédure ».

Les autres attributions des Comités Nationaux sont précisées dans les Règles de Procédure (Règle 12). En aucun cas les règles d'un Comité National ne doivent être en contradiction avec les présents Statuts.



ANNEXE 2

=====

MEMBRES FONDATEURS DU COMITE NATIONAL FRANÇAIS DU CIGRE

- EDF
- Enedis
- Le GIMELEC
- RTE
- Le SERCE



## A N N E X E 3

=====

### MEMBRES CONSTITUTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE NATIONAL FRANÇAIS DU CIGRE

Le Conseil est composé, au maximum, de 24 membres comprenant le Président, le Vice-Président et le Trésorier.

Ces membres se répartissent comme suit :

- Le Président du Directoire de RTE ou son représentant et au maximum 3 membres provenant de RTE ;
- Le Directeur d'EDF Recherche & Développement ou son représentant ;
- Le Directeur d'EDF CIST ou son représentant ;
- Le président du Directoire d'ENEDIS ou son représentant ;
- Le GIMELEC, représenté par Son délégué général ou son représentant et au maximum 5 autres membres ;
- Le SERCE ou son représentant ;
- JCABLE, représenté par son président du Comité Directeur ;
- La Société de l'électricité, de l'électronique et des technologies de l'information et de la communication représentée par son Président ;
- Supergrid Institute représenté par son Président ou son représentant ;
- L'enseignement Supérieur représenté par l'Ecole CentraleSupélec représentée par son Directeur ou son représentant ;
- Les groupes Women in Energy et Next Generation Network du Comité National Français du CIGRE représentés par leurs président(e)s ou leurs représentant(e)s ;
- Le Président du CIGRE, s'il est membre du Comité National Français.

Trois membres peuvent être proposés par le Président et cooptés par le Conseil :

- Deux membres collectifs
- Une deuxième Ecole de l'Enseignement Supérieur représentée par son Directeur ou son représentant